

Le 14 juillet 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue à l'Hôtel de Ville de la municipalité, dans la salle de conférence, le mardi 14 juillet 2015, à 17 h 30, sous la présidence de Madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins, Pierre Roy et Jean-Claude Massie. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Madame Lucie Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et monsieur Yves Lefebvre, directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu sont également présents.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement no 800 décrétant un emprunt et une dépense de 610 000 \$ pour la réfection du bâtiment principal et de la toiture du Mont-Avalanche
4. Mandat pour travaux de pavage
5. Période de questions et commentaires.
6. Clôture de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, Madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée à 17 h 50.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Adoption du règlement no 800 décrétant un emprunt et une dépense de 610 000 \$, remboursable en 15 ans, pour la réfection du bâtiment principal et de la toiture du Mont-Avalanche

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à certaines améliorations et achever les rénovations de la toiture et du bâtiment principal du Mont-Avalanche;

ATTENDU QUE le coût des travaux des rénovations est estimé à 610 000 \$;

ATTENDU QUE ce présent règlement a pour objet d'effectuer des dépenses en

Résolution
2015-07-197
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2015-07-198
Adoption
règlement 800

immobilisation et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux à réaliser;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné le 13 juin 2015;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement

QUE le Règlement no 800 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la réalisation des travaux de réparations, de rénovations et de mise aux normes du bâtiment du Mont-Avalanche.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 610 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2015 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 610 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou la directrice générale par intérim/secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7 :

L'emprunt sera remboursé en 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 10 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Le vote est demandé :

Pour : 4 plus la mairesse

Contre : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution
2015-07-199
Mandat de
travaux de
pavage

4. Mandat pour travaux de pavage

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de pavage sur plusieurs chemins de son territoire;

ATTENDU QUE les prix obtenus des soumissionnaires sont calculés au mètre carré de pavage 50 mm, compacté 95 % Proctor;

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Pavage Gaétan Valade Inc.	30 \$ / mc pour réparation 25 \$ / mc pour grandes surfaces
Pavage Bélanger Inc.	40 \$ / mc

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat de réparations de pavage au mètre carré à l'entrepreneur Pavage Gaétan Valade Inc, jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$, taxes en sus, en accord avec les divers codes d'allocation budgétaire indiqués;

QUE le conseil mandate le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à effectuer les démarches et la directrice des finances à effectuer les déboursés en ce sens.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-320-00-625 (pour un maximum de 86 300 \$), 22-300-00-761 (pour un maximum de 200 000 \$) et 02-410-00 524 (pour un maximum de 9 000 \$) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Le 14 juillet 2015

ADOPTÉE

5. Période de questions.

Résolution
2015-07-200
Levée de
l'assemblée

6. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE cette assemblée soit levée à 18 h 05.

ADOPTÉE

Lisette Lapointe
Mairesse

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe